

Décision n° 2024-DEC-090

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MISE EN PROPETE DES RÉSEAUX DE BUÉES GRASSES DE LA CUISINE CENTRALE 44 BIS AVENUE PASTEUR 95250 BEAUCHAMP.

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de faire appel à une société extérieure pour une mission de contrôle technique pour la conception et la réalisation de la maison des associations et du service jeunesse de la commune ;

DECIDE

Article 1^{er} : De signer un contrat de mise en propreté des réseaux de buées grasses de la cuisine centrale avec la société ASS'AIR, située 12/14 rue de la Treate - bâtiment D - ZAC du Vert Galant-95310 ST OUEN L'AUMONE ;

Article 2 : La société ASS'AIR effectuera une prestation annuelle. Le montant applicable à la date d'entrée en vigueur du contrat est de 1080 euros HT soit 1296 euros TTC. Ce tarif comprend toutes les prestations incluses dans le contrat.

Article 3: Le contrat prend effet le 1^{er} janvier 2025, et ce pour une durée de 1 an. Il est renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Article 4: La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité ;

Article 5 : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision
a été mise en ligne sur le site de la
ville le 21/11/2024